

## SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à 20h30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1<sup>er</sup> adjoint, Emmanuelle DANIERE 2<sup>ème</sup> adjointe, Sophie GOUTTENOIRE, 3<sup>ème</sup> adjointe, Martine DESBOIS, VITURAT Raymond Albin COELHO Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Alain COUTAUDIER, Delphine TRONCY

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

Le conseil municipal, approuve les comptes rendus des 5 et 9 juin 2023.

## ORDRE DU JOUR

### COMMISSIONS MUNICIPALES

#### BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT

- Le changement des tampons d'eaux pluviales route de Roanne et d'eaux usées route de Charlieu a été réalisé courant juin. L'affaissement récurrent route de Roanne était dû à une tranchée de GRDF mal remblayée. Le problème a été résolu.

- Rafraichissement de la salle des fêtes : après sa mise en service, il semblait que le système ne fonctionnait pas. Raymond VITURAT a refait un point avec DESBENOIT et il s'est avéré que la programmation était mal faite. Le problème est aujourd'hui résolu et l'installation donne pleine satisfaction. Il faut cependant souligner la nécessité de gérer la programmation au jour le jour selon l'occupation de la salle car ce système est plutôt gourmand en consommation d'électricité.

- Sur la route de Charlieu, à hauteur du n° 472, une bouche a clé est affaissée provoquant des nuisances sonores. Suez a été averti du problème qui semble difficile à solutionner.

- La reconstitution du parapet du pont route de Charlieu a commencé ce lundi 3 juillet. Une barrière métallique sera posée à la place du parapet en pierre, cela pour des raisons de sécurité.

- La réunion publique de présentation de la voie verte s'est bien déroulée en présence de nombreux participants.

Parallèlement, les élus de Vougy avec les responsables de Charlieu Belmont Communauté se sont rendus chez M. DEUST, propriétaire aux Trois Moineaux et chez M. GODARD, propriétaire route de Roanne, pour faire le point sur le bornage envisagé. Une autre réunion est prévue le 11 juillet prochain.

- Robert CLEVENOT signale que lors de l'orage qui s'est produit la nuit du 20 au 21 juin, l'alarme anti-intrusion de l'école et la carte mère de la chaudière du bar de la salle Albert Ginot ont été touchées par la foudre. Une déclaration à la SMACL est en cours et des devis ont été demandés.

### **VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE**

- Emmanuelle DANIERE indique que la bibliothèque va participer au vide-greniers du 14 juillet et proposer des livres à la vente.

- Les ateliers mémoire vont reprendre à partir du 21 septembre. Les inscriptions sont ouvertes au secrétariat.

- La question de tarifier les paniers repas pris à la cantine s'est posée. Finalement, on ne change rien. Cette prestation reste gratuite pour les familles.

- De la vaisselle supplémentaire va être achetée pour la cantine pour 301.10 €.

- Le conseil d'école s'est tenu fin juin. Les effectifs devraient rester stables à la rentrée, soit 124 élèves.

Quelques travaux ont été demandés à la mairie : changement de luminaires dans la classe des CM2, changement de l'adhésif d'un tableau blanc, pose d'une plaque gravée pour les sonnettes, mise en place d'un fléchage signalant l'entrée de l'école. La question du changement des urinoirs a été également posée. Ce n'est pas prévu : la mise en place d'un extracteur devrait rentrer dans un dossier global lié au changement du système global de chauffage pour lequel une subvention sera demandée.

Emmanuelle DANIERE a participé au Comité Cohésion Sociale. Un dispositif de soutien financier aux assistantes maternelles a été mis en place avec des subventions en cas de travaux ou d'achat de matériels.

Le comité a souhaité également de porter la subvention aux MJC de Briennon et

Pouilly ainsi qu'à l'ADMR à 1500 € au lieu de 1000 € actuellement. Cette proposition sera soumise au conseil communautaire.

- L'assemblée générale du basket a eu lieu vendredi dernier. La fusion des clubs de l'ASBNV et de Coutouvre s'est parfaitement bien passée avec de bons résultats sportifs et un résultat financier pour l'année de plus de 9000 €. Le club dispose par ailleurs d'avoirs importants en banque. Les 16 et 17 septembre prochains auront lieu à la salle Albert Ginot plusieurs matchs amicaux et de galas. Le club a fait remarquer que la salle était mal entretenue et qu'il a fait appel à une entreprise spécialisée pour effectuer un nettoyage approfondi des vestiaires, des sanitaires et du bar. Il faudra travailler sur ce problème.
- L'inauguration de la 3<sup>ème</sup> classe de l'école La Source se déroulera le vendredi 1<sup>er</sup> septembre à 18h. Les élus et le personnel sont invités.
- Emmanuelle DANIERE et Sophie GOUTTENOIRE ont reçu l'association Pierre Valdo au sujet de l'accueil des réfugiés. On ne donnera pas suite.
- L'association Dr Clown remercie la commune pour la subvention accordée.
- Le week-end dernier a eu lieu la fête anniversaire de Ressins Village qui a eu 20 ans. Malheureusement, il y a eu peu de participants, sans doute à cause de la météo qui en a découragé plus d'un.

#### **URBANISME : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- Sophie GOUTTENOIRE énumère les permis de construire et les déclarations préalables accordées ce mois.
- Il est précisé que les colotis du Hameau des Forests ont indiqué que la clôture installée au bout de l'impasse des Mousserons n'était volontairement pas scellée et installée ainsi pour éviter le stationnement. La grille d'évacuation à l'entrée du lotissement a été reprise comme prévu.

#### **COMMUNICATION : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- Le flash info a été distribué mi-juin.
- Le plan de la commune va être refait comme prévu contractuellement. On attend l'article de Charlieu Belmont Communauté sur la voie verte pour valider la maquette.

## **DELIBERATIONS**

### **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (CDG42)**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 51/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

N° 52/2023

Sous-Préfecture de Roanne

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20h/semaine)
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet (18h30/semaine)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 31 mai 2023,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de fixer ainsi le tableau des effectifs de la commune :

FILIERE	GRADE	CAT.	TYPE	QUOTITE (h)	EFFECTIFS POURVUS
Administrative	Attaché territorial	A	TC	35h	1
	Adjoint administratif	C	TC	35h	1
Technique	Agent de maîtrise	C	TC	35h	1
	Adjoint technique	C	TC	35h	3
			TNC	17h30	1
Scolaire	ATSEM	C	TC	35h	1
	Adjoint technique	C	TNC	30h30	1
			TNC	20h30	1
			TNC	20h00	1
			TNC	18h30	1

### **CHOIX DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA MAIRIE**

N° 53/2023

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente l'étude de géothermie réalisée en vue de la réhabilitation de la mairie. Cette étude définit les besoins énergétiques du futur bâtiment et les différentes solutions préconisées. Economiquement, la solution géothermie estimée à 140185 € HT peut bénéficier de subventions et induit un retour sur investissement de 5 ans, ce qui est très intéressant.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est décidé d'opter pour le principe de la géothermie comme système de chauffage du futur bâtiment de la mairie.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES**

N° 54/2023

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas évolué depuis la mise en service de la salle en mai 2016. Il expose par ailleurs les difficultés rencontrées lors des locations, notamment au niveau nettoyage de la salle.

Il propose donc de revoir certains points du règlement :

- Le tarif du forfait ménage obligatoire
- Le tarif de location des particuliers et associations extérieures à Vougy
- Le tarif des locations à des fins commerciales ou promotionnelles

- Le montant des arrhes à verser lors de la signature du contrat de location
- Le montant des cautions

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est décidé les modifications suivantes :

- Le tarif du forfait ménage obligatoire est fixé à 150 €
- Le tarif de location des particuliers et associations extérieures à Vougy est fixé à 550 € pour deux jours et à 800 € pour 3 jours
- Le tarif des locations à des fins commerciales ou promotionnelles est fixé à 650 € pour 2 jours et à 900 € pour 3 jours
- Le montant des arrhes à verser lors de la signature du contrat de location est fixé à 50% du montant total de la location, étant précisé que ce montant n'est pas remboursable, sauf en cas de force majeure, validé par Monsieur le Maire.
- Le montant des cautions est fixé à 1 000 € pour la location de la salle et à 1 000 € pour le matériel de sonorisation.

Ces modifications prendront effet le 10 juillet 2023.

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DU MARRONNIER, DE LA SALLE DES ANCIENS ET DE LA SALLE ALBERT GINET**

N° 55/2023

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux évoquent les différents points du règlement de la salle des anciens, de la salle du Marronnier et de la salle Albert Ginet.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est nécessaire de modifier le point de règlement concernant les modalités de réservation. Il est proposé de demander des arrhes de 50% du montant de la location lors de la signature du contrat de réservation. Une caution équivalente au montant de la location sera demandée lors de la remise des clés.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les modifications du règlement des salles proposées par Monsieur le Maire.

Ces modifications prendront effet le 10 juillet 2023.

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA SCI KAY 2**

N° 56/2023

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention de mise à disposition par la SCI KAY 2 de locaux situés 41 route de Roanne à Vougy, dans le cadre du stockage de matériels et d'archives pendant le temps des travaux de réhabilitation de la mairie.

La convention prendrait effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023 moyennant une redevance mensuelle de 50 € par mois.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de mise à disposition de locaux par la SCI KAY et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **APPROBATION DE LA MOTION ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DE L'AMRF**

N° 57/2023

Sous-Préfecture de Roanne

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération



- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la circonscription.

**APPROBATION CONDITIONS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASE DE LA BOUVERIE - REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET BANCAIRE**

N° 58/2023

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au la décision du comité syndical de dissoudre le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase de la Bouverie au 31 juillet 2023.

Il rappelle que le Syndicat avait contracté un prêt bancaire auprès du Crédit Mutuel pour la réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement du Gymnase d'un montant de 270 000 €, pour une durée de 20 ans au taux de 3.65 %.

Après concertation des délégués lors d'une précédente réunion il a été décidé de rembourser par anticipation ce prêt et de répartir le remboursement entre les communes adhérentes.

Le montant à rembourser s'élève à 121 062.50 € et 4 019.52 € de frais. Ce remboursement doit intervenir avec le règlement de l'échéance du 31 juillet prochain.

Pour Vougy, la moyenne des élèves fréquentant le collège de Charlieu s'élève à 25.4 pour la période 2018 à 2022. Le montant du remboursement du capital à rembourser s'élèverait donc à 4603.27 € et le montant des frais à 152.84 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser la somme de 4783.11 € au Syndicat de gestion du gymnase de la Bouverie au titre des remboursements de l'emprunt contracté par le Syndicat auprès du Crédit Mutuel.

## **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire pouvant prendre une décision de virement des crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

## **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

N° 59/2023

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique qu'une erreur d'imputation des dépenses d'amortissements s'est produite dans le budget primitif. Il convient d'imputer la somme de 52629 € au compte 6811 au lieu du compte 6811.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la décision modificative suivante du budget assainissement :

### **Section de fonctionnement :**

- Article 6871 : Dotation amortissement exceptionnelle -52 629 €
- Article 6811 : Dotation amortissement des immos incorporelles +52 629 €

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES-LOCATIONS DE SALLES-DROITS DE PLACE ET VENT DE LIVRES DE BIBLIOTHEQUE**

N° 60/2023

Monsieur le Maire explique que le cadre juridique des régies de recettes a évolué avec la fin de la responsabilité pécuniaire et financière des régisseurs. La création de l'objet Vente de livres de la bibliothèque nécessite la désignation de mandataires qui sont autorisés à manipuler les fonds à la place du régisseur.

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité de mettre à jour l'acte de création de la régie de recettes photocopies - locations de salles - droits de place - vente de livres de la bibliothèque n précisant que des mandataires seront désignés pour l'objet vente de livres de la bibliothèque.

## **DEMANDE D'AIDE DU CCAS DE ROANNE POUR L'AIDE AUX POPULATIONS D'UKRAINE**

Monsieur le Maire expose la demande du CCAS de Roanne relative au versement d'une subvention de 40 centimes par habitant dans le cadre du soutien aux populations d'Ukraine.

Le conseil municipal demande le report au conseil municipal de septembre de cette délibération.

## **DEMANDE DE STATIONNEMENT D'UN FOODTRUCK SUR LA COMMUNE DE VOUGY**

N° 61/2023

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire expose la demande écrite de M. Gilbert THORAL qui sollicite un emplacement pour le stationnement de son véhicule foodtruck tous les jours de la semaine, matin et soir, soit sur le terrain communal à côté du cabinet de kinésithérapie, soit sur le terrain communal de l'ancienne maison Badolle.

Monsieur le Maire précise que ces deux emplacements appartiennent au domaine privé de la commune. La commune peut donc disposer comme elle le souhaite de ces deux terrains.

Les membres du conseil ne souhaitent pas autoriser le stationnement de commerces ambulants sur ces deux terrains. IL est décidé cependant de proposer à Mr THORAL de stationner le jeudi matin de 7h à 13h sur le parking du cabinet de kinésithérapie qui est équipé à ce moment-là d'un branchement électrique, en même temps que le traiteur et la fromagère qui stationnent déjà ce jour-là.

Concernant la demande d'achat du terrain jouxtant le cabinet de kinésithérapie exprimée par M. THORAL, Monsieur le Maire rappelle que le cabinet de kinésithérapie est prioritaire pour acheter ce terrain et doit donc être consulté en cas de demande d'achat. Monsieur le Maire prendra donc contact avec les propriétaires.

## **JURES D'ASSISES 2024**

Le tirage au sort des jurés d'assises a désigné les personnes suivantes :

- N° Identifiant 263706509 : Mme ANTOINE épouse COTTE Dominique
- N° Identifiant 354944744 : Mme CHARRIER épouse DAUDRUY Christiane
- N° identifiant : 508151077 : M. GARCIA Gilles

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire explique qu'une petite réception sera organisée ce samedi à Coutouvre en l'honneur des 2 équipes de basket du BC Jarnossin qui sont devenues championnes de la Loire. Boyer, Nandax, Coutouvre et Vougy vont participer conjointement à l'organisation. Tous les conseillers sont invités.

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'association Pour la vie de Liv qui soutient une petite habitante de Nandax atteinte de la maladie de Prader-Willi.. Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

- Albin COELHO demande des nouvelles du Vival. Bernard MOULIN a reçu l'assurance de sa réouverture le 1<sup>er</sup> septembre prochain, avec tous les services qui étaient assurés précédemment.
- Alain COUTAUDIER indique que le chemin après la station des Trois Moineaux est pleins d'ornières créées, semble-t-il par un véhicule tel buggy ou quad. A suivre.
- Les incivilités continuent avec de nouveaux déchets déposés dans les Chambons.

La séance est close à 22h45.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE :  
Le Maire, Bernard MOULIN

Emmanuelle DANIERE, secrétaire